

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT ORGANISATION DU'NE MARCHE BLANCHE  
SUR CERTAINES VOIES DU CENTRE VILLE  
ORGNANISÉE PAR L'ASSOCIATION L'APAPAM  
LE SAMEDI 31 AOUT 2024

Direction Générale Adjointe  
chargé de la Prévention, du Développement Durable  
et de l'Ecologie Urbaine

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

Service Sécurité Civile

DGA – PDDEU/DSTP/SC/JP/JC S-28/08/2024-10

**Le Maire de la Ville de Fort de France,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Civil,

**VU** l'arrêté municipal du 23 Septembre 1965 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-de-France,

**VU** la demande formulée par l'Association APAPAM pour l'organisation d'une MARCHE BLANCHE pour Uriel et toutes les autres victimes tuées par balles et autres armes le Samedi 31 Août 2024 à partir de 15 h 30.

**CONSIDERANT** l'organisation d'une marche blanche, le Samedi 31 Août 2024, à partir de 15 h 30

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité et al tranquillité publique de cette manifestation il y lieu d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de cette marche,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette marche, l'Association APAPAM sera amenée à faire une occupation inhabituelle de la voie publique et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des personnes,

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la Marche Blanche qui se déroulera le Samedi 31 Août 2024 à partir de 15 h 30, dont l'itinéraire empruntera les rues suivantes :

**Départ :** Route de la Folie

- Boulevard Général de Gaule (Voie Sud) – portion comprise entre la rue Félix EBOUÉ et la rue BOUILLÉ
- Rue BOUILLÉ
- Boulevard Chevalier SAINTE-MARTHE
- Boulevard ALFASSA

**Arrivée :** Kiosque GUEYDON

**ARTICLE 2 :** l'Association APAPAM est tenue de mettre en place les mesures suivantes :

- Utiliser l'espace qui lui est réservé
- Disposez d'un service d'ordre
- Disposer en permanence des coordonnées des services de sécurité et de secours (**Police Nationale, S.I.S**)
- Assurer la bonne conservation du matériel mis à disposition par la Ville

**ARTICLE 3 :** La circulation sera momentanément interrompue, au besoin, dans les rues listées à l'article 1 afin de permettre la bonne circulation de la marche blanche.

**ARTICLE 4 :** Le cortège ainsi formé devra être maintenu sur le coté droit de la chaussée, dans le sens de la circulation.

**Une priorité de passage lui sera accordée, notamment lors du franchissement des intersections de voies.**

**ARTICLE 5 :** Les dispositions prévues par le présent arrêté s'appliquent le Samedi 31 Août 2024 à partir de 15 h 30

**ARTICLE 6 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France, Madame la Directrice de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Ville et communiqué partout où besoin sera.

## **AMPLIATION**

- M. Le Préfet de Martinique (SIDPC)
- M. Le Directeur Territorial de la Police Nationale
- M. Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- M. Le Directeur de la Police Municipale
- M. Le Directeur de l'Eclairage Public et la Signalisation
- M. Le Président de MARTINIQUE TRANSPORT

Fort-de-France 29 aout 2024